

WIMILLE, le 13 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 4 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, J. KLABA, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, D. DESCHARLES, S. LEROY, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, S. LATOUR
Formant la majorité des membres en exercice, soit 22/27

Etaient absents excusés avec procuration : J. BRUNET (procuration à R. CALON), A. ETIENNE (procuration à B. LEMAIRE), G. FACHON (procuration à C. DEBATTE), A. DECOUDU (procuration à S. LATOUR)
Soit 4/27

Etait absent : F. BELLANGER
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice COSTA, conseiller municipal.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel LEFEBVRE exprime son souhait de rendre hommage à tous les morts et blessés du conflit au Proche-Orient et propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire souscrit à cette demande. Il remercie Monsieur Lefebvre de cette initiative.

Madame LOUCHET prend la parole et informe l'Assemblée qu'elle est membre de l'association Studio Ka à Wimille qui monte des comédies musicales. Elle explique que l'année dernière, il n'a pas été possible de satisfaire toutes les demandes des personnes qui souhaitaient participer à ces comédies musicales. En conséquence, elle indique qu'il a été choisi d'organiser un week-end supplémentaire de représentation durant le mois d'octobre dans le prolongement de l'opération « octobre rose » et décidé de reverser tous les bénéfices de cette opération d'un montant de 1000 € à la fondation pour la recherche contre le cancer (l'ARC).

Monsieur le Maire la remercie pour cette initiative ainsi que l'association.

Madame TIERTANT ajoute que cette année la commune a aidé Studio Ka à mettre en place ce spectacle. Elle remercie les services techniques ainsi que l'agent en charge de ce dossier, Mme Elisa Yvart.

Madame DEBATTE rappelle que le repas de séniors aura lieu le 22 octobre prochain avec un accueil à partir de 11h30. Elle indique par ailleurs que le colis de Noël des aînés sera distribué cette année le 16 décembre en précisant que sa confection s'organisera le vendredi 15 décembre à l'auditorium à partir de 9h00.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'Assemblée d'avertir la mairie à l'avance des noms des personnes ayant 70 ans et plus qui seraient absentes ou exprimeraient le souhait de ne pas bénéficier du colis afin de faciliter la gestion de sa distribution.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023/52 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

Il est procédé à l'adoption du procès-verbal sans demandes de modification à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/53 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Monsieur le Maire tient à souligner le contexte inflationniste. Il explique que depuis le printemps dernier, toutes les dépenses sont en hausse et notamment celles concernant la masse salariale en raison des revalorisations réglementaires des rémunérations.

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
022-01	Dépenses imprévues	150 000,00	0,00	0,00	0,00
64111-020	Rémunération principale	0,00	50 000,00	0,00	0,00
64118-020	Autres indemnités	0,00	20 000,00	0,00	0,00
64131-020	Rémunérations	0,00	30 000,00	0,00	0,00
6451-020	Cotisations / URSSAF	0,00	25 000,00	0,00	0,00
6453-020	Cotisations / caisses de retraite	0,00	25,000,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					
2315-114-822	Voirie rue Gilbert Regnault + rue Pilâtre de Rozier + route de la Poterie	2 000,00	0,00	0,00	0,00
2313-101-020	Réhabilitation du presbytère et de ses annexes	0,00	2 000,00	0,00	0,00
2315-114-822	Voirie rue Gilbert Regnault + rue Pilâtre de Rozier + route de la Poterie	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2315-113-112	Vidéoprotection	0,00	40 000,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		42 000,00	42 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/54 : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la faveur d'un chantier qui va démarrer rue Napoléon, Urbaviléo a racheté trois maisons afin de les réhabiliter et de construire au droit des jardins desdites maisons 15 logements locatifs. Il précise la nécessité pour les entreprises mandatées d'occuper le domaine public.

Dans ce cadre, il indique que les services municipaux ont constaté que le tarif d'occupation du domaine public n'était pas adapté à la demande dans la mesure où l'entreprise aurait dû s'acquitter d'une redevance de 960 000 € ! Aussi, il explique qu'il est proposé de délibérer sur de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public en précisant que cette décision n'a toutefois pas d'incidence sur les demandes des particuliers et que pour les gros chantiers, c'est peu fréquent à l'échelle de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2011, l'assemblée délibérante avait décidé d'adopter le règlement de voirie communal permettant de fixer les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution de voirie ou de réseaux.

Son annexe n° 1 fixe les droits de voirie.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, une première modification relative aux redevances applicables aux commerces non sédentaires avait été opérée, puis par délibération n°2023/25 du 12 avril 2023 une tarification relative aux commerces de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol a été ajoutée.

Saisi d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par la SEM URBAVILEO / Habitat du Littoral pour la construction de 11 logements rue Napoléon à WIMILLE afin de réaliser un quai de déchargement sécurisé devant les adresses 9/11/13, soit une emprise de 100 m², pour une durée prévisionnelle de 16 mois, il s'est avéré que l'application des tarifs en vigueur donnait lieu à un montant total excessif.

Dès lors, il convient de faire évoluer les tarifs applicables aux bennes et baraques de chantier, ainsi qu'aux dépôts de matériaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif unique pour une occupation par bennes, baraques de chantier et dépôt de matériaux.

Le tarif proposé est de 0,15 € / m² / jour, avec une redevance forfaitaire minimum de 15 euros et un tarif minoré de 50 % pour les bailleurs sociaux.

Ce tarif s'appliquerait au-delà de la première semaine d'occupation, ce qui constitue une modification d'une des conditions d'exonération prévue dans le règlement de voirie communal, qui prévoyait la gratuité le premier jour uniquement.

Dans un souci de clarté, est proposé de rassembler celles-ci au sein d'une seule et même décision.

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIFS
Bennes et baraques de chantier Dépôt de matériaux *	Gratuit la 1 ^{ère} semaine	Gratuit la 1 ^{ère} semaine puis 0,15 € /m ² / jour <u>Mais</u> redevance forfaitaire minimum de 15 euros * Tarif minoré de 50 % pour les bailleurs sociaux
Echafaudage (volant et sur pied)	Gratuité	

Exposition de voitures		Code de la route art L417- 1 mise en fourrière au-delà du délai de 7j après le constat
Terrasse de cafés et restaurants		10 €/m ² /mois au-delà de 50 m ²
Etalages	Inférieur à 5m Entre 5m et 10m Supérieur à 10m	9 € / jour 18 € / jour 36 € / jour
Commerce non sédentaire avec longueur de véhicule < 7m (friterie, food truck, pizzeria, glacier...)	1 jour semaine (pour un engagement au mois) 1 semaine hors weekend 1 weekend ou jour férié (pour un engagement au mois) 1 mois 1 manifestation	10 € / jour 40 € / semaine 30 € (ou 15 € / jour de weekend) 150 € / mois 30 €
Braderie	Inscription Prix du mètre linéaire	3 € 3 €/m vendu par 2 mètres
Commerce de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol (type distributeur automatique, kiosque...)		180 € / mois
Espace associatif Franck Lefebvre	Associations (weekend du samedi 18h00 au lundi matin)	400 €
Salle du Sacré cœur	Associations Personnel communal, CM Autre tarif week-end Autre tarif semaine	228 € 228 € 397 € 313 €

Monsieur DUBRULLE prend la parole et se demande s'il n'y a pas une erreur de décimale sur le tarif puisqu'il est indiqué 0,15 centimes du m² par jour ?

Monsieur LEMAIRE lui répond qu'effectivement il y a bien une erreur de plume et qu'il faut lire 0,15 €.

Monsieur DUBRULLE et son groupe pensent qu'entre 0,15 € et 20 €, il existe un très grand écart et qu'en conséquence le montant de 0,15 € leur paraît trop faible. Il poursuit en indiquant que dans la majorité des villes c'est entre 1 € et 3 € du m² et fait part de la proposition de son groupe de fixer le tarif à 1,50 € /m²/jour avec un principe de dégressivité en fonction de la durée qui pourrait être le suivant : après 2/3 du tarif à l'issue du 1^{er} mois puis 1/3 après le 3^{ème} avec une application générale et non pas uniquement aux bailleurs sociaux.

Monsieur LEMAIRE informe l'Assemblée que beaucoup de communes n'ont pas voté de tarifs et notamment pour les occupations demandées par les bailleurs sociaux à l'instar des communes de Neufchâtel-Hardelot, Outreau ou encore Saint Martin Boulogne...

Il rappelle que la grande majorité des communes de l'agglomération n'applique aucune redevance et notamment lorsqu'il s'agit d'occupation du domaine public par des bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre en compte le contexte de Wimille dont le PLU ne permet pas d'envisager beaucoup construction d'immeubles. Il précise

que pour les quelques projets connus à ce jour, la question ne se pose pas puisque les installations de chantier peuvent être effectuées sur le terrain du propriétaire. Il rappelle que le but est de construire des logements sociaux et qu'aujourd'hui cela devient de plus en plus compliqué pour les communes. Aussi, il lui semble souhaitable de ne pas rajouter de la difficulté. Il tient à souligner qu'au regard des besoins, 3000 logements sociaux manquent rien qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération et que pour 60 %, ce sont de nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme exposé.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

N° 2023/55 : PROJET « TERMINUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE WIMEREUX RELATIVE A L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Jacques GUYOT

La ville de Wimereux a sollicité la commune de Wimille pour l'installation de caméras de vidéoprotection qui concernent le territoire des deux communes. Ces caméras sont installées dans le cadre du projet « Terminus » qui prévoit la pose de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de l'ensemble des communes du littoral pour lutter contre l'augmentation du nombre de traversée de la Manche par des migrants voulant rejoindre les côtes anglaises. Ces caméras sont financées par les autorités britanniques.

La commune de Wimereux a donc lancé cette démarche en vue de bénéficier de l'installation de ces caméras dont deux filment des zones situées sur le territoire de Wimille.

Il est demandé à la commune de Wimille d'autoriser l'installation des deux dispositifs de visionnage dans le cadre d'une convention signée avec la ville de Wimereux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat entre les communes de Wimille et de Wimereux pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise l'installation des deux dispositifs de visionnage dans le cadre d'une convention signée avec la ville de Wimereux et approuve la signature de la convention de partenariat entre les communes de Wimille et de Wimereux pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/56 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX PORTANT SUR L'OPTIMISATION D'UN SYSTEME BOIS-TERRE-PAILLE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

La commune de Wimille projette de construire un bâtiment pour les ateliers techniques qui sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

En effet, la construction inclut un projet d'optimisation d'un système Bois-Terre-Paille (B-T-P) au service du développement des filières régionales. Celui-ci optimise la provenance des matériaux en circuits courts en utilisant des matériaux 100% Hauts-de-France (paille, bois massif).

En l'espèce, la construction est orientée vers des parois isolées en paille pour tendre vers un volume dit « passif », ainsi que vers l'utilisation de bois d'essences régionales.

Les coûts prévisionnels liés aux travaux de charpente, ossature bois avec isolation paille, enduit terre et bardage s'élèvent à 296 400 € H.T.

Pour mener à bien la réalisation de ces travaux spécifiques, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FRATRI d'un montant de 18 868 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, sollicite une subvention au titre du FRATRI pour un montant de 18 868 € et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention du financement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/57 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE – INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE VEGETALISATION DU PARVIS FRANCK LEFEBVRE - CONFISERIE

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

La Région Hauts-de-France mobilise des « crédits spécifiques politique de la ville » pour traiter les enjeux de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Ces dispositifs sont déployés pour accompagner les actions développées par les EPCI. C'est dans ce cadre qu'intervient l'appel à projet porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et dans lequel la Région s'inscrit.

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités qui mènent des actions pour les habitants résidant en quartier politique de la ville ou en quartier de veille.

La ville de Wimille étant répertoriée en tant que quartier de veille, elle souhaite déposer un projet qui permettrait d'améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

Ainsi, la commune de Wimille projette de réaménager le parvis de l'Espace socio-culturel regroupant la salle de spectacle « La Confiserie » et l'Espace Associatif Franck Lefebvre par un programme d'aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux, notamment sur l'aspect de la végétalisation et de la mise en place de mobilier.

Cet espace, très minéral, identifié comme simple lieu de passage, sera remodelé pour fluidifier les cheminements et en faire un véritable espace de déambulation et de rencontre. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la gestion de l'eau, tant en termes de récupération de la ressource que de désimperméabilisation des sols.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé 48 110 € H.T., subventionnable à hauteur de 50% du coût total hors taxe de l'opération, soit 24 055 €.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Politique de la Ville Investissement pour un montant de 24 055 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, sollicite une subvention auprès de la Région Hauts-de-France d'un montant de 24 055 € au titre du dispositif Politique de la Ville – Investissement.

Il s'engage à réaliser le projet sous réserve de l'obtention des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention du financement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/58 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE STRUCTURE A RAYONNEMENT LOCAL

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille écrit son projet culturel. La culture est un maillon de lien social au sein d'une collectivité. L'écriture du projet culturel de la commune se veut transversal. Il intègre les enjeux de la commune tant sur le plan des publics que des services offerts à la population à tout âge.

Dans le cadre de sa saison culturelle, la ville de Wimille propose une programmation au sein du théâtre de la Confiserie, un programme d'exposition au sein de ses médiathèques, du Foyer Clair Vivre et dans ses vitrines extérieures. Elle accompagne les pratiques en amateur vers une professionnalisation de leur pratique, promeut la création en région, fait de la transmission de l'art et de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs.

Pour développer ces actions, les pérenniser sur le territoire, développer les partenariats, toucher un plus grand public, il est proposé de solliciter une subvention au titre de structure à rayonnement local, dispositif de subvention porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 10 000 € au titre du dispositif structure à rayonnement local. Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/59 : CONVENTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE AVEC LES STRUCTURES EDUCATIVES ET LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille s'attache à garantir l'accès à la culture pour tous à travers une offre culturelle riche, diversifiée. Une attention particulière est portée sur les jeunes.

La collectivité souhaite développer les conditions qui facilitent l'accès à la lecture auprès des structures éducatives du territoire tant associatives que des établissements d'enseignement publics et privés.

Wimille compte sur la commune plusieurs structures pouvant bénéficier de l'offre de la médiathèque : l'IME, La Maison des Enfants de la Côte d'Opale, le SAVI (Service d'Accompagnement Vers l'Intégration), l'association d'assistantes maternelles, les écoles publiques et privées, entre autres.

Il est proposé de bien vouloir valider les conventions de partenariat de la médiathèque avec les structures éducatives du territoire ainsi qu'avec les écoles publiques et privées sur les projets liés à l'accès à la lecture et à la culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Monsieur RAVIART demande si les enseignants sont informés du contenu de la convention ?

Madame KLABA le lui confirme.

Monsieur RAVIART revient sur la convention et notamment sur le fait que l'enseignant doit rembourser les livres endommagés.

Monsieur DUBRULLE demande si l'enseignant a bien connaissance de cette responsabilité ?

Madame KLABA précise que dans le cadre de la mise en place de l'atelier numérique citoyen, une concertation s'effectue avec le directeur de l'école.

Monsieur DUBRULLE s'interroge car les enseignants lui semblaient inquiets.

Monsieur le Maire répond que si l'école n'est pas d'accord, le directeur ne signera pas la convention.

En réponse à une interrogation de Monsieur Dubrulle sur la rédaction de cette convention, Mme KLABA indique qu'elle a été rédigée par les services de la mairie.

Monsieur DUBRULLE considère qu'il faudrait la revoir.

Madame KLABA rappelle que cette question a été vue en commission culture.

Monsieur DUBRULLE lui répond que la commission ne donne qu'un avis et se demande à quoi sert le conseil dans ces conditions.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Vanesse son avis en tant que directeur d'école dans une autre commune.

Monsieur VANESSE répond que c'est une convention importante pour les prêts de livre mais le cas échéant la coopérative peut prendre en charge le remboursement des livres.

Monsieur VINCENT informe que c'est assez logique que le prêt relève de la responsabilité de l'enseignant.

Monsieur DUBRULLE demande ce qu'il se passe si le directeur refuse de signer la convention ?

Monsieur le Maire indique sur la base des informations données par le directeur général des services que la direction d'école a eu connaissance des termes de la convention.

Monsieur DUBRULLE lui répond que le directeur certes mais pas forcément l'enseignant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est une précaution prise pour les cas extrêmes.

Monsieur VANESSE indique que cette convention a aussi été présentée au conseil d'école devant les parents.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 « ABSTENTIONS »**

N° 2023/60 : CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Rapporteur : Justine KLABA

Dans le cadre de son développement de la lecture publique sur la commune, la ville s'attache à proposer des actions et des partenariats avec des structures partenaires pour intervenir au sein de nos médiathèques mais aussi hors les murs (écoles, structures éducatives, etc...).

Le dispositif Lire et Faire Lire porté par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Départementale des Affaires Familiales, forme des lecteurs bénévoles âgés de plus de 50 ans à lire à voix haute pour du public jeune, par petit groupe au sein des structures socio-éducatives, (IME, crèche, ACM, etc..), des écoles ou des lieux culturels (Médiathèques...).

Pour l'intervention de ces lecteurs au sein des dites structures, il est nécessaire de signer, une charte, une convention et une fiche d'inscription. Le dispositif est gratuit.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjointe au rayonnement culturel ou la responsable de la médiathèque de signer la charte, la convention de partenariat avec Lire et Faire Lire pour permettre aux lecteurs de Lire et Faire d'intervenir sur la commune, le cas échéant.

Pour faciliter leur intervention, il est proposé d'autoriser le prêt de documents aux lecteurs de Lire et Faire lire intervenant aux mêmes conditions que pour les structures éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2023/61 : PROJET ATELIER NUMERIQUE CITOYEN – CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION CLUB LINUX NORD – PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION
BRANLY MARCONI ET CHARTE DES BENEVOLES DEDIES AU NUMERIQUE
AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille s'engage à lutter contre l'illectronisme, faciliter l'accès à l'information et à l'usage du numérique, notamment à travers les actions programmées au sein de la médiathèque (Projet Atelier Numérique Citoyen) et son partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais dont elle bénéficie des ressources numériques et du projet Le Circuit, autour de l'innovation numérique (Fab lab, fab lab mobile, entre autres).

L'écriture du projet scientifique culturel éducatif et social de la médiathèque s'arbore autour de trois axes : les droits culturels, le numérique, la jeunesse.

Dans ce cadre, est proposé d'initier un atelier numérique citoyen, composé d'actions, dont l'atelier informatique de l'école, mais aussi, des temps d'animations mensuels comme les petits dej' du libre : une programmation de sensibilisation à l'alternative des logiciels privés, et d'autres actions partenariales à venir avec des partenaires experts en ce domaine.

Pour une offre de qualité de ce service, il est important de compter sur des personnes qualifiées et du territoire pour animer ces ateliers.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'association Club Linux Nord-Pas-de-Calais et l'association Branly Marconi pour un partenariat d'actions auprès de différents publics (les petits dej' du libre, des actions de sensibilisation auprès de jeunes, des seniors, entre-autre).

Pour que ces personnes bénévoles puissent intervenir au sein de la médiathèque et accéder aux outils de la Médiathèque Départementale, ils doivent être bénévoles dédiés au numérique de notre médiathèque, signer et respecter la charte établie conjointement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Club Linux Nord-Pas-de-Calais au nom de la commune, signer les conventionnements de partenariat avec les associations dites partenaires du Projet Atelier Numérique Citoyen, la charte de bénévole liant les bénévoles dédiés au numérique à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Monsieur RAVIART demande s'il n'existait pas d'association localement ?

Madame KLABA précise que l'association basée à Lille souhaite développer une antenne sur la côte d'Opale.

Monsieur le Maire informe que l'association LINUX a déjà des adhérents sur la Côte d'Opale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/62 : ADHESION COLLECTIF JEUNE PUBLIC

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille écrit son projet culturel. La culture est un maillon de lien social au sein d'une collectivité. L'écriture du projet culturel de la commune se veut transversal. Il intègre les enjeux de la commune tant sur le plan des publics que des services offerts à la population à tout âge.

Accompagner nos jeunes aujourd'hui, c'est les accompagner dans l'accès aux savoirs, à la formation, à la culture. Nous participons aujourd'hui à la construction de leur avenir. Il faut savoir être force de propositions dans notre offre culturelle, savoir l'adapter, les accompagner dans la médiation.

C'est pourquoi, nous souhaitons adhérer au Collectif Jeune Public. Le Collectif Jeune Public est un réseau composé de structures culturelles sensibilisées à la création dédiée au jeune public et des compagnies qui oeuvrent en ce sens. Cette adhésion nous permettra d'être au fait de la création artistique en direction du jeune public en région, en France, voire à l'international.

Elle nous permettra également d'accueillir plus facilement des artistes en résidence à la Confiserie, à la médiathèque, d'avoir des temps de restitutions, répétitions publiques, avoir des temps de programmation et des temps de rencontres.

Pour adhérer au Collectif Jeune Public, il faut s'acquitter d'une cotisation de 120 € par an, pour les structures de diffusion, signer la charte, les statuts et remplir la fiche d'inscription.

Il est proposé d'autoriser d'adhérer au Collectif Jeune Public, d'autoriser Monsieur le Maire à œuvrer à la mise en œuvre du projet et de signer la charte, les statuts, le bulletin d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/63 : CANTINES SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES. GRATUITE DES REPAS AUX ENSEIGNANTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DES ELEVES ET AU PERSONNEL DE SERVICE - ERRATUM

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Lors de la réunion du 5 juillet 2023 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de cantines scolaires et de surveillance.

Il s'avère qu'une inversion de tarifs entre les wimillois ayant un quotient familial inférieur ou supérieur à 618 € a été commise dans le cadre d'une simple erreur de retranscription de la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des tarifs réellement appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte des tarifs de cantine pour le public concerné :

- 3,82 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,72 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/64 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2022 les dépenses ont été très bien maîtrisées avec une diminution du poids de la dette sur les dépenses d'investissement. Il ajoute que la CAB a une dette tout à fait raisonnable et dispose d'une capacité de désendettement qui représente trois années de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 29 juin 2023 le compte administratif 2022 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe*

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sont donc présentés :

- Le compte administratif 2022 de la CAB,
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2022 de la CAB accompagné du rapport de présentation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/65 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Par délibérations du 27 mai 2020 et du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2023-14 - du 25 mai 2023

. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE A PAIRI DAIZA DU 26 AOUT 2023 ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE ;

. Les droits de place pour la sortie sont fixés aux tarifs suivants : 29 € TTC pour les adultes wimillois et 40 € TTC pour les adultes extérieurs et 14 € TTC pour les enfants wimillois de moins de 11 ans et 25 € TTC pour les enfants extérieurs de moins de 11 ans.

Décision du maire n° 2023-16 du 21 juin 2023

. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A NAMUR DU 22 JUILLET 2023 ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE ;

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 15 € TTC pour les wimillois et 20 € TTC pour les personnes extérieures de Wimille.

2 – Article L 2122-22.10 du C.G.C.T. : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

Décision du maire n° 2023-15 du 31 mai 2023

. ALIENATION DE L'AUTOLAVEUSE TENNANT T3 DE LA CONFISERIE A LA SOCIETE REMNI 62100 CALAIS ;

. L'autolaveuse a été cédée à la société REMNI pour un montant de 3 240 €.

3 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Décision du maire n° 2023-17 du 22 juin 2023

. **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS SCOLAIRES »** ;

. La régie encaisse la participation des familles au fonctionnement des services suivants : garderie, cantine scolaire et étude surveillée.

Décision du maire n° 2023-18 du 22 juin 2023

. **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « CONTRIBUTIONS POUR CARTES DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES »** ;

. Les usagers règlent désormais le ticket modérateur directement auprès du prestataire de transport.

Décision du maire n° 2023-19 du 10 mai 2023

. **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE »** ;

. La régie encaisse les produits suivants : droits d'accès à la médiathèque et vente de documents après opérations de désherbage.

Décision du maire n° 2023-20 du 22 juin 2023

. **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRES DE LOISIRS »** ;

. La régie encaisse les droits d'accès au centre de loisirs comprenant le centre de loisirs, la garderie et la restauration.

Décision du maire n° 2023-21 du 22 juin 2023

. **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »** ;

Décision du maire n° 2023-22 du 22 juin 2023

. **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE 6 A 15 ANS »** ;

Décision du maire n° 2023-23 du 22 juin 2023

. **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE 14 A 17 ANS »** ;

4 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : préparation, passation, exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Décision du maire n° 2023-24 du 24 août 2023

. **MARCHE N° 2023-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** ;

. Les marchés seront conclus à compter de la notification aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 1 : Terrassement, voiries, réseaux, divers, clôture avec l'entreprise LHOTELLIER TP à Wimille : 250 000,00 € H.T.
- Lot 2 : Gros œuvre, carrelage, faiences avec l'entreprise SAS NOVEBAT à Colembert : 227 143,64 € H.T.
- Lot 3 : Charpente, ossature bois, bardage avec l'entreprise SARL AMBOIS à Fauquembergues : 296 400,00 € H.T.
- Lot 4 : Couverture, étanchéité, bardage translucide avec l'entreprise COCE à Calais : 99 998,78 € H.T.
- Lot 5 : Menuiseries extérieures avec l'entreprise NOURTIER MENUISERIE à St Martin Boulogne : 12 371,63 € H.T.
- Lot 6 : Serrurerie avec l'entreprise EURESCAL à Wimille : 107 874,00 € H.T.

- Lot 7 : Plâtrerie, menuiseries intérieures, peinture avec l'entreprise SASU APPIBAT à Boulogne/Mer : 42 820,97 € H.T.
- Lot 8 : Electricité avec l'entreprise SATELEC à Grande-Synthe : 67 974,25 € H.T.
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie avec l'entreprise SAS THERMOCLIM SERVICES à Boulogne/Mer : 48 400,00 € H.T.
- Lot 10 : Photovoltaïque avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORS à Wimille : 29 786,87 € H.T.

Soit un montant total de 1 182 770,14 € H.T., soit 1 419 324,17 € T.T.C.

Décision du maire n° 2023-25 du 24 août 2023

. MARCHE N° 2023-13 RELATIF A LA CONFECTION, TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS AUX CANTINES SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA SOCIETE ELRES DIRECTION REGIONALE A MARCQ EN BAROEUL ;

. Les prestations sont réglées par l'application de prix unitaires. Le montant maximum des prestations de maintenance est fixé à 53 000 € H.T. à compter du 4 septembre 2023. La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

5 – Article L 2122-22.5 du C.G.C.T. : conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Décision du maire n° 2023-26 du 5 septembre 2023

. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU LOGEMENT SITUE A L'ETAGE DE L'ESPACE ASSOCIATIF FRANCK LEFEBVRE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ;

. La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec Monsieur Xavier BRANCOURT et Madame Nadège BRANCOURT, née QUANDALLE et porte sur le logement situé sis 72 rue du Bon Secours à Wimille. La convention est à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin à l'achèvement des travaux de réhabilitation du logement sinistré opérés par le bailleur Flandre Opale Habitat.

6 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 26 à 39 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Madame KLABA prend la parole pour informer l'Assemblée que de janvier à septembre 2023 la Médiathèque a vu une augmentation de 36 % de sa fréquentation. Concernant les ateliers et les animations, de janvier à septembre 2023 elle a vu une augmentation de 107 %. Cela illustre bien la nouvelle dynamique de la structure et l'engagement des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire de Wimille,

Le Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Patrice COSTA.